

**50 ANS D'ENSEIGNEMENT BILINGUE EN FRANCE,
RÉUSSITES PÉDAGOGIQUES ET INCERTITUDES
INSTITUTIONNELLES**



**Office Public de la Langue Bretonne
2021**

Enseignement bilingue en France



Historique

- ◆ **Enseignement obligatoire pour tous en langue française (lois Ferry) :**
1882

- ◆ **Autorisation de l'enseignement du basque, breton, catalan et occitan (loi Deixonne) :**
1951
 - Exclusion du corse et de l'alsacien considérés comme des dialectes
 - Une heure par semaine maximum, les professeurs doivent demander une autorisation, cette heure reste facultative pour les élèves

En conclusion, la loi Deixonne c'est :

- Pas d'obligation de mise en place par l'administration
- Pas d'obligation de mise en place par les professeurs
- Pas d'obligation d'assistance pour les élèves si mise en place
- Fixation d'un niveau maximal à ne pas dépasser (une heure)

Historique

◆ **Création d'écoles bilingues associatives dans les différents territoires**

- 1969 – Pays Basque
- 1976 – Catalogne
- 1977 – Bretagne
- 1979 – Occitanie
- 1991 – Alsace
- 1996 – Corse

L'Alsace et la Corse restent en retrait du processus jusqu'aux années 1990

Historique

Mise en place de l'enseignement bilingue s'est fait d'abord sous forme associative (Pays basque, Bretagne, Catalogne, Occitanie) puis a été autorisé dans l'enseignement public à partir de 1982 (un siècle après les lois Ferry).

L'enseignement a débuté en maternelle (2-6 ans) avant de s'étendre progressivement au primaire (6-11 ans), au collège (12-15 ans) et enfin au lycée (16-18 ans) jusqu'au baccalauréat.

Ceci a représenté un **long processus de structuration et une lutte pour la reconnaissance** de cet enseignement qui s'est étalée sur plus de 20 ans et continue encore de nos jours.

Historique

Petit à petit 2 modalités pédagogiques vont être mises en place :

- Un enseignement **immersif** (la langue spécifique est langue d'enseignement et langue de vie des établissements). C'est le modèle utilisé par les associations
- Un enseignement dit à **parité horaire** (50% des matières enseignées en langue spécifique et 50% en langue française). C'est le modèle mis en place dans les écoles publiques et les écoles catholiques.
- A noter que la **parité horaire** n'est pas un modèle pédagogique en soi. Elle représente un compromis politique : le niveau d'acceptabilité maximal de la part de l'Etat des langues autres que le français dans le système éducatif. Il n'est pas psychologiquement et symboliquement tolérable que moins de la moitié des heures soient enseignées en français



Evaluations pédagogiques en Bretagne 2017-2020

Résultats en 3^{ème} - Niveau de breton

Niveau	Public	Catholique	Diwan	Total
B2	26,8%	18,8%	65,4%	39,2%
B1	43,3%	47,3%	32,1%	40,1%
A2	29,9%	33,9%	2,5%	20,6%

Les évaluations montrent un bien meilleur résultat des écoles immersives

65% obtiennent B2 contre seulement 27% pour la parité dans le public et 19% dans le privé catholique

Résultats des élèves

En juillet 2019 un rapport du ministère de l'éducation sur les écoles Diwan en **Bretagne** concluait :

1. De très bons résultats en breton mais aussi en français et en mathématiques, à l'entrée au lycée
Seulement 0,27% de maîtrise insuffisante en français et 2,66% en mathématiques

Des résultats supérieurs à la moyenne aux examens :

Brevet 2018

Diwan 99% de reçus ; moyenne nationale 87,3%

Baccalauréat 2018

Diwan 96% ; moyenne nationale 91,3%

2. Pourtant, malgré les résultats, le rapport concluait qu'il fallait abandonner la pédagogie immersive car elle était en contradiction avec le cadre légal

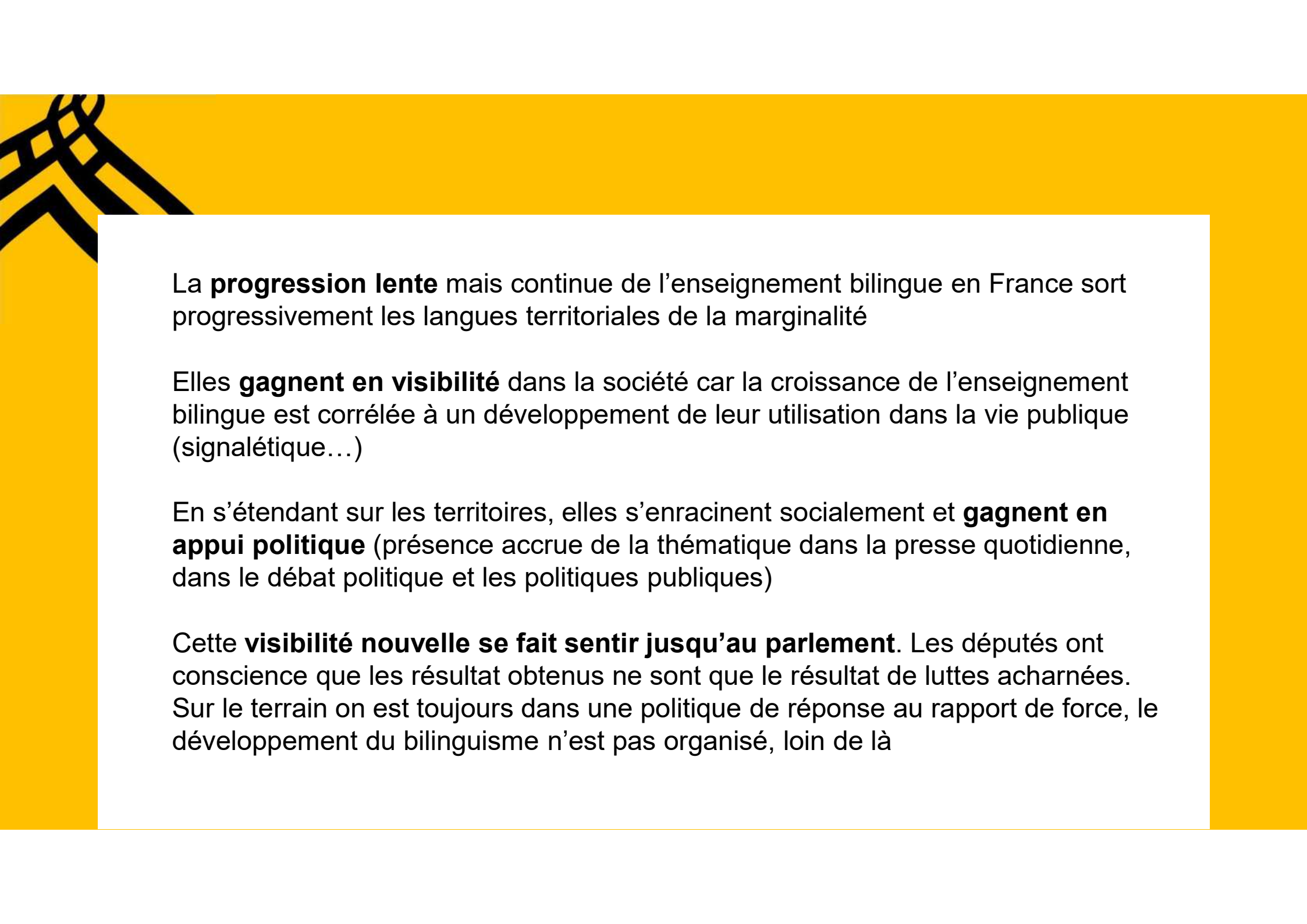
Résultats des élèves

De même, en 2019, un rapport du ministère de l'éducation sur l'enseignement bilingue immersif en maternelle au **Pays basque** concluait lui aussi qu'à la rentrée en CP (6 ans) les résultats étaient :

1. Meilleurs en français
2. Meilleurs en mathématiques

Les effectifs de l'enseignement bilingue en 2020

	Immersif	Paritaire	Total
Alsace	0	40 334	40 334
Bretagne	4 059	15 106	19 165
Pays Basque	4 982	9 618	14 600
Corse	320	14 228	14 548
Occitanie	3 937	8 300	12 237
Catalogne	334	4 920	5 254
	13 632	92 506	106 138




La **progression lente** mais continue de l'enseignement bilingue en France sort progressivement les langues territoriales de la marginalité

Elles **gagnent en visibilité** dans la société car la croissance de l'enseignement bilingue est corrélée à un développement de leur utilisation dans la vie publique (signalétique...)

En s'étendant sur les territoires, elles s'enracinent socialement et **gagnent en appui politique** (présence accrue de la thématique dans la presse quotidienne, dans le débat politique et les politiques publiques)

Cette **visibilité nouvelle se fait sentir jusqu'au parlement**. Les députés ont conscience que les résultats obtenus ne sont que le résultat de luttes acharnées. Sur le terrain on est toujours dans une politique de réponse au rapport de force, le développement du bilinguisme n'est pas organisé, loin de là




Depuis la loi Deixonne de 1951 qui autorisait l'enseignement facultatif, plusieurs dizaines de propositions de loi ont été déposées au parlement pour assurer la protection des langues parlées en France.

Toutes sans exceptions ont été rejetées

En 1995, en plein débat sur la carte européenne des langues minoritaires la France décide de compléter sa constitution par le rajout d'un article 2 « **Le français est la langue de la République** », soit-disant pour combattre l'anglais.

Cet article ne sera utilisé par la suite que contre les langues territoriales

En 1999, la France signe la Charte européenne mais le Conseil constitutionnel s'y oppose et la charte ne sera jamais ratifiée



En 2008 les parlementaires réussissent à introduire un nouvel article dans la Constitution (art. 75-1) : « **Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France** »

Le Conseil constitutionnel jugera immédiatement que cet article ne donne lieu à aucun droit nouveau.

En 2021, le député Paul Molac finit par faire adopter une loi. La première loi de protection des langues régionales de France en 70 ans. Une victoire historique puisque les 2 chambres (assemblée nationale et sénat) ont adopté le texte contre l'avis du gouvernement.

Paul Molac a fait la preuve qu'il était possible de dégager une majorité favorable au parlement au-delà des régions concernées



Suite à l'adoption de la loi Molac, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs articles de la loi :

- L'usage de signes diacritiques qui n'existent pas en français dans l'écriture des prénoms et noms de familles (ex. le ñ) est jugé anticonstitutionnel
- La pédagogie par immersion est également jugée anticonstitutionnelle parce qu'elle ne se borne pas qu'à enseigner la langue mais consiste à l'utiliser comme **langue principale d'enseignement** et comme **langue de communication au sein de l'établissement**.

Conclusion

Depuis 50 ans, dans plusieurs régions françaises s'est développé un enseignement bilingue d'abord en dehors de l'école publique puis progressivement à l'intérieur de l'école publique

Cet enseignement est en progression continu, il a l'appui des population et des politiques locaux

Cet enseignement est une réussite pédagogique puisque non seulement il permet de former des locuteurs mais en plus les résultats en français et en mathématiques sont également supérieurs

Il a été démontré que la méthode immersive est celle qui donne les meilleurs résultats.

Conclusion

Cependant il existe toujours au cœur de la machine étatique une opposition résolue aux langues autres que le français parlées dans l'Etat.

Ne pouvant plus s'opposer frontalement à l'enseignement bilingue (qui reste toujours très minoritaire), la haute administration essaie de limiter au maximum l'usage de la langue dans les établissements en demandant au minimum 50% des cours en français et en faisant obligation de parler français aux élèves en dehors des cours

La volonté des députés était d'étendre l'immersion à l'ensemble des systèmes

Mais en rendant illégale une méthode pédagogique qui a fait ses preuves depuis 50 ans, l'immersion, le Conseil constitutionnel a ouvert une crise constitutionnelle sans précédent dans le contexte de la loi Molac.

Le changement de la constitution française est aujourd'hui une condition indispensable à la survie des langues parlées en France.